

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 12 novembre 2020, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 20-034 Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le Réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

**RCG 19-017-4 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)**

L'objet consiste notamment à augmenter le budget dédié à la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » pour l'année 2020 et à prolonger la période d'assouplissement des conditions d'octroi des subventions en consolidation des activités des commerces. Le règlement modifie également le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 17 novembre 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat